

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 109-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2014.0699

Déposée le: 30.05.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFIN (Iseli, Zwieselberg) (porte-parole)
CHS (Rhyn, Zollikofen)
Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 05.06.2014

N° d'ACE: 744/2014 du 11 juin 2014
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Points 1 à 5 et 7: adoption
Point 6 : rejet



Audit indépendant de l'informatique: mettre les recommandations des experts en œuvre

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. mettre en œuvre sans délai et de façon systématique les recommandations tirées du rapport final « Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale » ;
2. élaborer de toute urgence une stratégie TIC globale à partir du rapport d'audit (recommandation A 01) ;
3. instituer avant fin 2014 une délégation TI chargée, avec le concours d'une délégation du Conseil-exécutif, de la direction stratégique TIC dans le canton (recommandation A 02) ;
4. accorder une importance supérieure à l'introduction d'un système ERP (recommandation G 01) ;
5. mettre en place une direction de projet adéquate, externe et indépendante, dotée de larges compétences pour la mise en œuvre (au moins) des points 1 à 3 ;

6. adjuger la direction de projet en étroite concertation avec la Commission de gestion (CGes) et la Commission des finances (CFin) du Grand Conseil. Les deux commissions seront en particulier consultées pour le choix du ou de la mandataire et la définition précise du mandat ;
7. faire en sorte que la direction de projet rende régulièrement compte à la CGes et à la CFin (premier compte rendu au 30 novembre 2014).

Développement

L'adoption de la motion CFIN/CHS intitulée « Audit indépendant de l'informatique » a donné lieu à l'élaboration d'un rapport détaillé. Le rapport commandé par le Grand Conseil a révélé de graves insuffisances dans l'informatique de l'administration cantonale. L'examen a en particulier dévoilé des déficiences substantielles dans la direction stratégique de l'informatique. Il a également révélé que les Directions ont pour habitude de défendre leur pré carré : les synergies inter-directionnelles sont sous-exploitées et de nombreuses exceptions permettent de contourner les quelques efforts de normalisation existant.

L'élaboration du rapport d'audit a montré que recourir à des tiers présente de gros avantages, en particulier l'indépendance. Il serait bon de confier également le suivi de cet important chantier à une entreprise externe appropriée.

Le suivi rapproché par les anciennes CHS et CFIN durant l'élaboration du rapport s'est également avéré efficace. C'est pourquoi il serait utile que la haute surveillance parlementaire accompagne aussi la mise en œuvre. La situation financière du canton de Berne ne nous permet pas de rester les bras croisés – le potentiel d'économies se situe entre 28 et 50 millions de francs par an. La CGes et la CFin sont prêtes à accompagner ces travaux comme leurs prédécesseuses l'ont fait avec le rapport d'audit.

Motivation de l'urgence :

L'audit indépendant de l'informatique a mis en évidence d'importantes imperfections et un impérieux besoin de les corriger. En adoptant rapidement la présente motion, le Grand Conseil montre clairement qu'il soutient le Conseil-exécutif dans la réorganisation des TIC selon les recommandations du rapport d'audit.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Points 1 à 5 et 7

Le Conseil-exécutif adhère à l'avis exprimé par les auteurs de la motion, à savoir que les recommandations tirées du rapport final « Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale » doivent être mises en œuvre sans délai et de façon systématique (point 1 de la mo-

tion). C'est d'ailleurs ce qu'il a affirmé dans son communiqué de presse du 4 avril 2014¹. La mise en œuvre des 46 recommandations est toutefois ambitieuse et complexe. Pour ce projet, le Conseil-exécutif, l'administration, mais aussi le parlement, vont pendant des années être confrontés à des questions novatrices et à d'exigeants travaux de conception et de projet. Il est donc indispensable de prévoir un pilotage professionnel du projet global, qui déterminera l'ordre de priorité dans lequel les différentes recommandations devront être mises en œuvre. Dans leur rapport final « Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale », les experts indépendants d'AWK Group, le responsable de projet externe, considèrent que l'élaboration d'une stratégie TIC est une condition absolument indispensable à la suite des travaux et placent le développement d'un système ERP au niveau de priorité le plus élevé. Les exigences formulées aux points 2 et 4 de la motion recoupent donc l'appréciation d'AWK, à laquelle le Conseil-exécutif se rallie d'ailleurs aussi. Quant à la stratégie ERP, la Direction des finances y travaille déjà depuis l'automne 2013.

Il sera décisif pour le succès du projet – avis partagé par AWK – que les travaux de mise en œuvre soient portés tant par le Conseil-exécutif que par le niveau supérieur de l'administration. Le Conseil-exécutif doit assumer la responsabilité générale de ce projet-clé. Aussi prévoit-il qu'une représentation de ses membres siège au comité directeur, l'organe de projet supérieur. Le Conseil-exécutif vérifie actuellement s'il est opportun que cette représentation au comité directeur soit assurée par la seule Directrice des finances ou par plusieurs conseillers d'Etat.

Un projet de cette envergure nécessite impérativement – comme l'exige le point 5 – un appui extérieur assuré par une direction de projet externe. Comme il l'a fait tout au long des travaux réalisés jusque-là dans le cadre de ce projet, le Conseil-exécutif est bien entendu prêt à rendre compte en toute transparence à la CGes et à la CFin de l'état d'avancement des travaux en leur soumettant régulièrement un rapport (point 7).

Compte tenu de ces réflexions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter les points 1 à 5 et 7 de la motion.

Point 6

Les auteurs de la motion exigent que le mandat de direction externe du projet soit mis au concours en étroite concertation avec la CGes et la CFin. Le mandat pour les travaux accomplis jusque-là dans le cadre de ce projet ont fait l'objet d'un appel d'offres public au printemps 2013, les documents d'appel d'offres ayant à l'époque été élaborés en étroite concertation avec la CFin et la CHS. Ces documents prévoyaient expressément au chiffre 7.9 que les marchés ultérieurs se référant au mandat de base pouvaient être confiés à l'adjudicataire du mandat de base en procédure de gré à gré. Dès lors, le Conseil-exécutif refuse donc de réitérer l'appel d'offres pour la direction du projet de mise en œuvre de l'audit indépendant de l'informatique. La SA AWK Group avait remporté l'appel d'offres du printemps 2013 grâce à l'excellent rapport qualité/prix de son offre. Si maintenant on procédait à un nouvel appel d'offres pour la suite des travaux du projet, cela retarderait de plusieurs mois la désignation de la direction externe du projet et donc le démarrage des travaux de mise en œuvre, retard qu'il faut éviter selon le Conseil-exécutif. Si par ailleurs un autre soumissionnaire qu'AWK devait être retenu dans ce cadre, il lui

1

http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2014/04/20140403_1638_regierungsrat_willinformatikkostensenken

faudrait se mettre au courant non seulement du rapport final « Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale » et de ses 300 pages, mais aussi d'autres documents de base très volumineux, ce qui prendrait également beaucoup de temps. Pour permettre à une éventuelle nouvelle entreprise externe de se former intégralement à cette matière complexe et inconnue pour elle, l'administration devrait en outre lui rendre accessible une partie des éléments de base et autres informations secondaires qu'elle a transmis à AWK dans le cadre de nombreux entretiens et réunions. De plus, vu la situation spécifique du canton de Berne, il n'est pas certain qu'un nouvel acteur puisse garantir des prestations d'expertise de la même qualité que celles dont AWK fait manifestement preuve. Aussi le Conseil-exécutif ne voit-il aucun avantage à procéder à grands frais à une nouvelle mise au concours. Il prévoit donc d'attribuer à la SA AWK Group en procédure de gré à gré la direction technique générale pour la mise en œuvre des résultats de l'audit, raison pour laquelle il recommande de rejeter le point 6 de la motion. Ce procédé a été communiqué ouvertement dans le cadre de la mise au concours, et de plus, il est parfaitement correct au plan juridique. Il convient en revanche d'examiner l'opportunité de mettre au concours les mandats de direction de projet pour des sous-projets (à savoir la direction et le soutien dans le sous-projet de stratégie ERP pour lequel AWK ne s'est, selon ses dires, pas portée candidate faute d'une proximité fonctionnelle suffisante), ou d'engager pour une durée déterminée des chefs et cheffes de projet qualifiés.

Au Grand Conseil